



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 7 décembre 2021

**REUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
(CHSCTMESR)**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Mardi 7 décembre 2021

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Salle 050 et en visioconférence

★ ★ ★ ★ ★

ORDRE DU JOUR

★ ★ ★

Début de séance : 14 heures

Point unique :

**Guide de bonnes pratiques sur la prévention des risques liés aux
prions infectieux**



7 décembre 2021

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni en distanciel et en présentiel le 7 décembre 2021, sous la présidence de M. David HERLICOVIEZ, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

M. Jean-Paul TENANT, chef du bureau de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

1. **Les représentants du personnel :**

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNTPTES Mme Emmanuelle ROSA,
Mme Marie-Agnès DESPRES,
pour la FERC-CGT M. Jean-Marc NICOLAS,
M. Victor PIRES,

pour le SGEN-CFDT Mme Nathalie CHABRILLANGE,

pour la FSU Mme Christine EISENBEIS,
Pour l'UNSA-Education M. Philippe HERNANDEZ,

- Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

pour le SNTPTES Mme Corinne LEFRANÇOIS,
M. Jacky NAUDIN,

pour la FERC-CGT Mme Lorena KLEIN, **secrétaire du CHSCTMESR**,
Mme Emmanuelle MAGNOUX,

Pour le SGEN-CFDT M. Thierry FRATTI,
Pour la FSU Mme Marie-Jo BELLOSTA,
Pour l'UNSA-Education Mme Christine ROLAND-LEVY

2. **Les représentants de la DGRH**

- Au titre de la médecine de prévention
- **Docteur Anne-Marie CASANOUE**, médecin conseiller technique pour la coordination de la médecine de prévention en faveur des personnels
- Au titre du bureau de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (DGRH C1-3),
Mme Rachida TKOUB, chargée des questions santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche

3. Les autres représentants de l'administration

- Services communs DGEIP-DGRI :
- **Mme Ghislaine LAUSSUCQ**, chargée de mission, département des stratégies de ressources humaines, de la parité et lutte contre les discriminations (DGEIP-DGRI A1-2)

4. Pour l'inspection santé et sécurité au travail

- **Mme Laure VILLARROYA-GIRARD**, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR)

5. Invités en qualité de personnes qualifiées, par l'administration

- **M. Michel EDDI**, Chargé de mission auprès de la DGRI
- **M. David SAVY**, Responsable de département RSE SST de l'INRAE

6. Invité en qualité d'expert par les représentants du personnel :

M. Boris PASTORINO, ingénieur de recherche, responsable laboratoire NSB3, Unité des Virus Émergents, à Aix-Marseille Université.

M. David HERLICOVIEZ constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14 heures 06.

Il rappelle que la présente réunion extraordinaire porte sur l'examen du guide de bonnes pratiques sur la prévention des risques liés aux prions infectieux, conformément à ce qui avait été annoncé lors de la précédente séance plénière du CHSCT MESR.

Il invite les représentants du personnel à formuler d'éventuelles observations et déclarations liminaires.

La secrétaire précise que les représentants du personnel ne souhaitent pas formuler de déclarations liminaires.

M. David HERLICOVIEZ invite **M. Michel EDDI** à intervenir sur le sujet.

M. Michel EDDI rappelle que le projet de guide, élaboré par les équipes de préventeurs des établissements, répond aux recommandations du rapport d'inspection du 20 septembre 2020 de la

première mission qui portait sur la sécurité dans les laboratoires manipulant des prions infectieux. La seconde mission, lancée suite au deuxième cas de décès à l'INRAE, a pour objet d'en comprendre les circonstances et rendra un rapport qui sera également présenté aux membres du CHSCT MESR. Par ailleurs, il précise qu'un groupe de travail est lancé, afin d'élaborer un nouveau cadre réglementaire qui réunisse toutes les dispositions des différents textes existants dans ce domaine.

M. David HERLICOVIEZ invite M. David SAVY à présenter le projet de guide et à prendre les questions à l'issue de son intervention.

M. David SAVY présente les principaux points du projet de guide dont le sommaire suit :

1. CHAMP D'APPLICATION
2. REDUCTION ET EVALUATION DU RISQUE
3. RAPPELS SUR LES MODALITES DE CONTAMINATION
4. DISPOSITIONS CONCERNANT LA MANIPULATION DE PRIONS DANS LA CADRE DES ACTIVITES DE RECHERCHE
5. DISPOSITIONS TECHNIQUES
 - 5.1. LOCAUX
 - 5.2. QUALIFICATION ET MAINTENANCE DES LOCAUX, PERIODICITE DES CONTROLES
 - 5.3. ORGANISATION DE LA SECURITE
 - 5.4. PERSONNEL
 - 5.5. MATERIELS ET EQUIPEMENTS DU LABORATOIRE
 - 5.6. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRES
 - 5.7. PRECONISATIONS GENERALES
 - 5.8. ORGANISATION EN CAS D'URGENCE OU D'ACCIDENT
 - 5.9. DECONTAMINATION, TRAITEMENT DES DECHETS ET EFFLUENTS
 - 5.9.1. Décontamination régulière des locaux
 - 5.9.2. Lavage vaisselle
 - 5.9.3. Traitement des déchets et effluents
 - 5.9.4. TRANSPORT DES PRELEVEMENTS

Il précise que ce projet a vocation à évoluer et que la version présentée à cette séance comporte quelques différences de rédaction avec celle communiquée aux membres du CHSCT MESR en amont de cette séance.

La secrétaire regrette que les représentants du personnel ne disposent pas de la dernière version du projet, qui ne lui semble pas aboutie, notamment en raison du fait de l'absence d'analyse des risques. Elle rappelle que l'objectif du moratoire consistait à identifier les circonstances dans lesquelles la maladie a été contractée par l'agent, les modalités de travail qui ont conduit à la contamination et à

l'accident de travail et à mettre en place des mesures de prévention adaptées. Elle déplore également l'absence d'une évaluation externe et rappelle l'avis voté par le CHSCT MESR le 26 octobre 2021 sur ce sujet. Elle insiste sur le caractère mortel de l'accident de travail en lien avec le prion infectieux. Elle souhaite que **M. Boris PASTORINO** intervienne sur le sujet afin d'apporter son éclairage d'expert, qui est de nature à nourrir les réflexions sur l'élaboration de ce projet de guide.

M. David HERLICOVIEZ invite **M. Boris PASTORINO** à intervenir.

M. Boris PASTORINO remercie le président du CHSCT MESR de son invitation. Il précise qu'il n'est pas spécialiste du prion et fait part de son expérience en matière de législation sur les Micro-Organismes et Toxines (MOT), qui, perçue comme contraignante dans un premier temps, est source de progrès en matière de prévention de la sécurité des personnels. Il suggère de considérer le prion, protéine pathogène, comme MOT et note que le projet de guide s'inspire cette réglementation,¹ qui constitue, selon lui, la meilleure des protections pour les personnels et l'environnement des laboratoires. Il ajoute que le document publié par l'ENSS (Ecole nationale de sécurité sociale) a servi de base de travail, fournissant une méthodologie pour l'évaluation des risques relatifs à la santé biologique, qui se positionne du point de vue du manipulateur de l'appareil et des échantillons. Il rappelle que la diversité des méthodes de travail des laboratoires rend nécessaire la mise en place d'un cadre réglementaire commun, tout en veillant à ne pas élaborer un document trop généraliste. En l'occurrence, il lui semble que ce projet de guide ne permet pas d'identifier précisément, les risques en fonction de la nature des échantillons. Il suggère de procéder à une appréciation au cas par cas des situations et de recourir à un audit externe.

La secrétaire demande comment les personnels qui manipulent ont accueilli cette méthodologie.

M. Boris PASTORINO répond que les directeurs de laboratoire L3, réticents dans un premier temps, ont observé les progrès du niveau de sécurité des manipulations, qui est actuellement optimum (zéro contamination dans le cadre de la pandémie Covid-19).

La secrétaire précise qu'elle souhaite avoir le point de vue des personnels qui travaillent dans les laboratoires.

M. Boris PASTORINO observe que ces personnels se sentent rassurés par l'important niveau de protection des manipulations et manifestent moins de stress.

M. David SAVY partage l'observation de M. Boris PASTORINO concernant la législation sur les MOT et la nécessité d'un audit externe et précise que c'est le but recherché par le guide qui s'est inspiré de cette législation. Il proposera une rédaction plus explicite de ces points notamment les notions de contrôle et de vérification.

M. Boris PASTORINO suggère de retenir une méthodologie plus précise et plus détaillée qui conduise les professionnels concernés à s'interroger de façon pertinente pour une meilleure évaluation des risques.

M. David HERLICOVIEZ précise qu'il convient de s'interroger sur le rôle-même du guide, qui doit formuler les recommandations adaptées (liste des postes, analyse des risques...) ou bien préconiser la démarche d'analyse au niveau de chaque unité de travail à l'instar de la réglementation sur les MOT.

¹ Arrêté du 11 juin 2013 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2013 relatif aux règles de bonnes pratiques tendant à garantir la sécurité et la sûreté biologiques mentionnées à l'article R. 5139-18 du code de la santé publique

M. Boris PASTORINO répond qu'il est possible que le guide formule des recommandations, à condition de disposer de référentiel pour l'évaluation des risques et d'une méthodologie pertinente qui soit en adéquation avec la législation sur les MOT.

M. David SAVY estime qu'il n'est pas pertinent de se placer à ce niveau de détails dans le cadre d'un guide inter-établissements.

M. Boris PASTORINO considère qu'il est indispensable d'élever la protection des personnels au niveau de la législation sur les MOT, en raison de l'absence de traitement thérapeutique et du caractère mortel de la contamination par le prion infectieux.

M. Michel EDDI entend le débat sur l'évaluation des risques des postes de travail et les méthodes à mettre en place ainsi que la nécessité d'une évaluation externe mais considère, cependant, que le guide de bonnes pratiques n'a pas vocation à répondre à ce niveau de précisions. Il souligne que ce document s'est inspiré de la réglementation sur les MOT et que la question réglementaire sera envisagée dans le cadre du groupe de travail prévu à cette fin.

Le représentant du SGEN-CFDT s'étonne de ne pas trouver de référence au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) dans ce guide et évoque le travail sur les coupes d'échantillons dans des blocs de paraffine, ainsi que l'absence de recours aux solvants et aux procédés d'élimination des échantillons.

Le représentant de la FERC-CGT considère que le caractère généraliste du projet de guide n'est pas de nature à faciliter le travail au niveau de chaque unité et n'est pas adapté à la prévention des risques professionnels.

La secrétaire propose plusieurs compléments à la rédaction de ce projet pour une meilleure prévention des risques : l'évaluation externe qui a le mérite de limiter les abus dans ce domaine, le rappel du rôle du CHSCT et le partage de bonnes pratiques au niveau international. Elle suggère d'ajouter la liste des participants à l'élaboration de ce projet de guide.

M. Jean-Paul TENANT rappelle que l'objectif des préconisations du rapport des inspecteurs du mois de septembre 2020, notamment la 5ème recommandation, consiste à « *harmoniser les mesures de prévention et de sécurité par un guide de bonnes pratiques à établir sous douze mois. Il s'agirait d'établir un cadre commun précisant la mise en oeuvre opérationnelle, pour la manipulation des prions, voire des prion-like ou propagons, des mesures listées par l'annexe V de l'arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en oeuvre dans les laboratoires. À partir de l'évaluation fine des risques, les responsables d'équipe disposeraient ainsi d'un référentiel à partir duquel ils motiveraient le recours ou l'adaptation des mesures recommandées en fonction des conditions propres à leurs locaux et activités expérimentales.*

Ce cadre commun viserait les manipulations à risque, les modalités et les produits de décontamination. Ce cadre commun devrait se fonder sur une revue collective des meilleures pratiques adoptées notamment pour les manipulations d'anesthésie, d'inoculation et de prélèvements sur animaux ainsi des procédés d'ouverture des centrifugeuses et incubateurs. » Il ajoute que l'idée consiste à donner des directives pour faciliter la rédaction du DUERP et que la mission recommande de s'inspirer de la méthodologie pour les manipulations des MOT. Il considère que le guide répond aux recommandations de l'inspection générale et que la demande des représentants du personnel d'identifier les activités en lien avec la manipulation du prion est satisfaite dans ce guide. Par ailleurs, il note une quinzaine d'activités pour lesquelles sont indiquées les bonnes pratiques, qui permettent, sur le terrain, de procéder à l'évaluation des risques. En revanche, il lui semble que la fréquence d'exposition ne relève pas du champ du guide de bonnes pratiques car elle nécessite un travail de terrain. Il est favorable à l'ajout des compléments demandés comme la référence au rôle du CHSCT.

La secrétaire précise qu'il n'est pas pertinent, au regard des mesures à mettre en place, de fournir une liste des risques sans analyse. De même, la référence au comité d'éthique n'est pas pertinente et regrette que la fréquence et la gravité ne soient pas évoquées dans ce projet de guide.

M. David SAVY précise que le guide consiste à rappeler les principes généraux de prévention des risques. Il partage l'observation sur le rôle du CHSCT qui sera prise en compte. Il précise que détailler les méthodologies au cas par cas pour des établissements qui présentent une grande diversité de manipulations est source d'erreurs.

La secrétaire répond qu'il est possible de se référer à une seule méthodologie, celle de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des Produits de Santé (ANSM).

M. David SAVY rappelle que le guide s'inspire de la réglementation sur les MOT et notamment des contrôles renforcés.

M. David HERLICOVIEZ précise que le guide à vocation à être amélioré, que les observations formulées à cette séance seront prises en compte et que la question de la dimension internationale de la prévention des risques liés aux prions infectieux sera également prise en compte dans le cadre du groupe de travail sur la réglementation.

M. Boris PASTORINO rappelle que la biosécurité est basée actuellement uniquement sur l'analyse des risques et précise qu'il est possible de se soustraire à la réglementation en vigueur, dès lors qu'il y a une gradation des règles de sécurité. Il demande s'il existe des arguments scientifiques en faveur de la possible contamination pour l'homme par les échantillons biologiques chargés en prions (tremblante du mouton) ou s'il y a une incertitude. Il demande s'il est possible, dans le cas d'absence d'arguments scientifiques en ce sens ou d'une incertitude, de grader la sécurité de la manipulation de ces échantillons.

La représentante de la FSU note que le rapport d'expertise agréée du 7 décembre 2020 concernant l'INRAE et portant sur « *l'évaluation et prévention des risques professionnels dans l'unité VIM et l'unité expérimentale IERP du centre de Jouy-en-Josas* », fournit un certain nombre de bonnes pratiques dont il serait pertinent de s'inspirer. Elle évoque notamment l'organisation du travail et plus précisément la nécessité de procéder à une analyse des risques en équipe ou encore le fait de s'assurer que l'effectif dans les laboratoires est suffisant afin de limiter les accidents, le sous-effectif étant source d'urgence et de surcharge de travail.

Le représentant de la FERC-CGT regrette l'absence de directives précises en matière d'analyse des risques dans le projet de guide et que ce dernier n'ait pas été l'occasion d'un travail collectif efficace et de nature à rassurer les personnels.

M. Michel EDDI propose de recentrer les débats sur l'objet du projet de guide, qui est de réunir les bonnes pratiques et considère que cet outil constitue un élément d'amélioration dans ce domaine et l'une des réponses aux questions sur le sujet. Il ajoute que les autres thématiques (l'évaluation externe des risques, le parangonnage à l'échelle internationale) pourront être traitées dans le cadre du travail réglementaire. De même, le rapport de la deuxième mission d'inspection procédera à l'analyse des risques. Il conclut que la démarche nécessite de travailler dans la confiance et la responsabilité collective afin d'améliorer au mieux la prévention des risques.

M. David HERLICOVIEZ invite Mme Laure VILLARROYA-GIRARD à apporter son éclairage sur le parangonnage, feuille de route de l'inspection générale.

Mme Laure VILLARROYA-GIRARD précise que le projet de guide, qui a vocation à évoluer, constitue la première démarche mutualisée et collective dans ce domaine et souligne le mérite de ce travail, réalisé à partir de pratiques très hétérogènes, en un délai relativement court. Par ailleurs, elle précise que le parangonnage, qui a pour but de recenser les bonnes pratiques, fait partie des missions de

l'inspection générale, qu'il a été réalisé en Italie et se poursuit en Espagne, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Le représentant d'UNSA-Education considère que le guide doit prévoir précisément des garanties contre les éventuelles dérives de certains directeurs de laboratoire, certes minoritaires, qui privilégient l'ambition professionnelle à la santé et la sécurité des agents.

La secrétaire considère que l'étude comparative est indispensable pour améliorer les mesures de prévention des risques et assurer la sécurité des agents ; les deux cas de décès suite à la maladie de Creutzfeldt Jakob démontrant l'insuffisance des mesures de prévention existantes. Elle propose de mettre en place les accréditations des laboratoires et rappelle l'importance qui doit être accordée aux alertes initiées par le CHSCT ministériel.

M. David SAVY convient de l'importance d'associer le CHSCT et de l'accréditation des laboratoires et précise que la rédaction du projet de guide sera modifiée, de sorte à être plus explicite sur ces sujets. Il ajoute que ce guide a pour objectif de fournir un cadre commun et des règles, à l'instar de la législation sur les MOT, tout en tenant compte de l'hétérogénéité des bonnes pratiques des laboratoires.

M. David HERLICOVIEZ considère que certaines observations n'entrent pas dans le champ d'étude de ce guide et relèvent davantage du groupe de travail réglementaire.

Le représentant de la FERC-CGT observe qu'il est important de faciliter l'accès des représentants du personnel aux laboratoires, de préciser la durée minimale de la formation des agents et propose de supprimer le paragraphe relatif aux paillasses non conformes. Il lui semble plus approprié de les remplacer lorsqu'elles ne sont plus conformes plutôt que de les protéger. Il convient du travail réalisé tout en insistant sur l'importance de l'analyse « fine des risques » au sens de la 5^{ème} recommandation du rapport d'inspection de septembre 2020 et la nécessaire compréhension des circonstances des décès des deux collègues à l'INRAE. Il ajoute que l'allusion de M. Michel EDDI à « l'esprit de responsabilité » lui semble inappropriée au regard de la situation de ces risques mortels qui restent mal maîtrisés et mal connus à ce jour.

La représentant de la FSU demande une clarification des responsabilités dans ce domaine. Elle demande si les différentes catégories de personnels ont été interrogées lors du recensement des meilleures pratiques et suggère de s'inspirer des pistes fournies par le rapport d'expertise agréée concernant l'INRAE cité ci-dessus. Au regard de l'objectif global visé par ce guide, il lui semble étonnant de ne pas retrouver la notion de "prévention".

La secrétaire estime nécessaire de disposer d'une traçabilité de l'information, d'associer le CHSCT à la visite qui permet l'élaboration du plan de prévention et d'indiquer la durée de travail maximum en L3, rappelant que la durée maximale autorisée est de 1h30 et qu'au-delà, les gestes deviennent imprécis.

M. Michel EDDI revient sur les termes "esprit de responsabilité" faisant part de sa conviction que l'ensemble des acteurs concernés cherchent à faire au mieux, afin que les risques inhérents à l'activité de recherche sur le prion soient limités, contrôlés et gérés. Il distingue, par ailleurs, les bonnes pratiques de la réglementation et considère que le guide constitue un progrès en ce qu'il précise les équipements adaptés aux activités. Il convient que la question des accréditations de laboratoires ainsi que son corollaire, l'audit, doivent être réfléchis afin d'améliorer la prévention des risques. Il note la demande d'associer le CHSCT à la procédure d'élaboration des plans de prévention, qui sera prise en compte, tout en soulignant que le statut réglementaire du CHSCT lui confère un champ d'action plus large.

M. David HERLICOVIEZ est favorable à cet ajout.

M. David SAVY précise qu'il est recommandé de protéger les paillasses, plutôt que de les remplacer, car elles sont en inox et ne peuvent être nettoyées par l'eau de Javel qui oxyde le métal et que le projet de guide a fait l'objet d'échanges avec les laboratoires des établissements, afin de retenir des mesures de sécurité appropriées, qui tiennent compte des situations de terrain.

M. Boris PASTORINO demande s'il est prévu de demander la classification le prion dans la liste des MOT.

M. David HERLICOVIEZ répond que cette question sera traitée dans le cadre des travaux réglementaires.

La secrétaire demande d'ajouter les coordonnées des membres du CHSCT et demande que les formations renforcées soient accessibles à tous les personnels. Concernant la notion « d'esprit de responsabilité » évoqué par M. Michel EDDI, elle note que l'employeur n'a pas pris ses responsabilités en permettant les accidents mortels survenus à l'INRAE et considère que la confiance a été mise à mal par la façon dont l'établissement a géré les suites du décès de la technicienne de laboratoire de l'INRAE.

Le représentant du SGEN-CFDT propose de s'inspirer des guides de la DGAFP qui rappellent systématiquement la réglementation relative à chaque sujet traité.

M. David SAVY précise que les agents bénéficient d'une formation technique initiale d'une grande qualité et que la formation renforcée à destination des agents contractuels doit porter sur l'apport en connaissance de l'établissement et de l'organisation de la SST (droit de retrait, fonctionnement du CHSCT...).

Le représentant de la FERC-CGT s'interroge sur l'intérêt d'équiper les laboratoires avec des matériels en inox.

M. David SAVY répond que c'est le seul matériau disponible sur le marché.

Le représentant de la FERC-CGT propose de prévoir une formation supplémentaire pour les représentants du personnel des CHSCT des établissements concernés par le prion et suggère la formulation suivante : "le CHSCT de l'établissement ainsi que les CHSCT des co-tutelles sont informés chaque année de l'existence du risque particulier prion infectieux. L'ensemble des documents sont mis à disposition y compris les plans de prévention systématiques. Une journée de formation spécifique au prion infectieux vient s'ajouter aux 5 jours de formation des membres du CHSCT réglementaires. **L'accès aux locaux à la demande des représentants du personnel au CHSCT est explicitement prévu (procédures, délais).**

M. David HERLICOVIEZ répond qu'il n'est pas possible d'apporter une réponse à cette question dans l'immédiat et que les demandes relatives à la traçabilité de l'information, la durée maximale de travail et la durée minimale de formation des agents, bien que pertinentes, ne peuvent être traitées dans le cadre du CHSCT ministériel. En revanche, les demandes de compléments comme celle concernant la démarche participative d'évaluation des risques du CHSCT seront prises en compte. Il souligne que le guide de bonnes pratiques consolide, de façon transversale, des pratiques qui jusqu'à présent étaient propres à chaque laboratoire.

M. Michel EDDI précise que cet échange est utile à la démarche, le travail de codification prend du temps et le CHSCT sera informé de l'état d'avancement des travaux.

La secrétaire lit un avis :

Avis sur le Guide de bonnes pratiques sur la prévention des risques liés aux prions infectieux

Le 27 juillet 2021 un moratoire des manipulations de recherche sur le prion infectieux a été décrété dans les organismes de recherche français. Selon ce moratoire, "La période de suspension mise en place à compter de ce jour permettra d'étudier l'éventualité d'un lien entre le cas observé et l'ancienne activité professionnelle de la personne et d'adapter, si nécessaire, les mesures de prévention en vigueur dans les laboratoires de recherche."

Entre temps, la personne ayant déclenché la maladie de Creutzfeldt-Jakob est décédée et le lien avec des accidents de travail lors des manipulations du prion infectieux est avéré.

Le moratoire a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2021 et un guide de bonnes pratiques est en cours de préparation.

Le guide présenté, ce jour semble avoir été élaboré dans l'urgence. Il a été communiqué dans l'urgence au CHSCT ministériel de l'ESR puisque les membres du CHSCT l'ont reçu le 1er décembre à 19h00 pour une séance le 7 décembre 2021, alors que le délai réglementaire de réception des documents est de 15 jours. En séance plénière, c'est encore une nouvelle version qui est présentée.

Le CHSCT ministériel de l'ESR s'étonne que ce guide des bonnes pratiques n'ait pas été élaboré dès la réception du rapport de l'IGÉSR no 2020-123 de septembre 2020, car il est indiqué en page 33 - "Recommandation no 5 : Harmoniser les mesures de prévention et de sécurité par un guide de bonnes pratiques à établir sous douze mois.", et qu'il ait fallu attendre le deuxième cas de maladie de Creutzfeldt-Jacob pour engager ce processus.

« Recommandation n° 5 : Harmoniser les mesures de prévention et de sécurité par un guide de bonnes pratiques à établir sous douze mois.

Il s'agirait d'établir un cadre commun précisant la mise en œuvre opérationnelle, pour la manipulation des prions, voire des prion-like ou propagons, des mesures listées par l'annexe V de l'arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en œuvre dans les laboratoires. À partir de l'évaluation fine des risques, les responsables d'équipe disposeraient ainsi d'un référentiel à partir duquel ils motiveraient le recours ou l'adaptation des mesures recommandées en fonction des conditions propres à leurs locaux et activités expérimentales.

Ce cadre commun viserait les manipulations à risque, les modalités et les produits de décontamination. Ce cadre commun devrait se fonder sur une revue collective des meilleures pratiques adoptées notamment pour les manipulations d'anesthésie, d'inoculation et de prélèvements sur animaux ainsi des procédés d'ouverture des centrifugeuses et incubateurs. Il intégrerait les manipulations susceptibles d'être automatisées et le matériel et les équipements afférents. Il faciliterait la rédaction des DUER.

La mission recommande de s'inspirer de la méthodologie adoptée pour la manipulation des MOT consistant à élaborer un guide à partir des travaux d'un groupe de travail scientifique. Elle suggère que la responsabilité et la validation finale de ce guide relève du dispositif interministériel susmentionné. »

En cohérence avec cette recommandation, le CHSCT ministériel de l'ESR demande que, comme pour les Micro-Organismes et des Toxines (MOT), toutes les opérations réalisées sur des agents toxiques non-conventionnels (ATNC) soient préalablement autorisées par l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des Produits de Santé (ANSM). Le CHSCT de l'ESR demande que l'ANSM soit saisie pour avis sur le guide des bonnes pratiques.

Ce guide ne contient aucune analyse/évaluation de risques pour pouvoir ensuite proposer des plans de prévention dignes de ce nom.

Les mesures de protection des travailleurs doivent être adaptées au risque selon l'agent pathogène manipulé. L'évaluation des risques doit être réalisée en fonction de la concentration, la quantité des agents pathogènes incriminés et la nature des activités. Il apparaît donc nécessaire d'établir, pour chaque poste de travail, un listing des agents pathogènes, leur fréquence d'utilisation, l'étude de la bibliographie scientifique, et l'évaluation de leur indice de dangerosité, ainsi l'adaptation ou la réadaptation régulière du poste en fonction du type de manipulation, élaborant ainsi un modèle d'exposition au risque et de son "acceptabilité".

La protection du personnel repose notamment sur son information et sa formation relatives à ces risques.

Une nouvelle inspection a été diligentée en septembre 2021 par le MESRI et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour identifier l'origine et les conditions de la contamination de la deuxième agente et proposer des mesures pour y remédier.

Le CHSCT ministériel de l'ESR ne comprend pas qu'on lui présente ce guide sans avoir au préalable pris connaissance du rapport de l'inspection de l'IGÉSR et de ses recommandations. Le CHSCT de l'ESR ne peut donner d'avis sur un guide pour remédier à une situation à risque sans avoir eu connaissance de cette situation.

On ne peut engager notre responsabilité sur un guide de bonnes pratiques si l'on n'a pas le retour de l'inspection de l'IGÉSR.

Nous rappelons que lors de la réunion du CHSCT MESR du 26 octobre, nous avons émis un avis circonstancié auquel nous attendons des réponses de la part de Mme la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-11/s-ance-du-chsctmesr-du-26-octobre-2021-avis-14791.pdf>

Au vu du degré d'avancement de ce guide et de la somme de travail restant avant sa finalisation, les représentants du personnel du CHSCT ministériel de l'ESR demandent une prolongation du moratoire sur les travaux de recherche et d'expérimentation relatifs aux maladies à prions au-delà du 31 décembre 2021, et en tout état de cause, jusqu'à la réception du rapport de l'IGÉSR ou de l'avis de l'ANSM sur ce guide des bonnes pratiques.

L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

La secrétaire suggère de s'inspirer de façon explicite du passeport de l'INSERM dont la forme est facilement utilisable par les agents.

M. David SAVY répond qu'une réflexion est menée à ce sujet et plus précisément l'idée est retenue de mettre une référence en annexe ; la nécessité de faire une référence à ce passeport fait l'objet d'un consensus dans les établissements.

M. David HERLICOVIEZ ajoute que la proposition est entendue.

Il remercie les membres du CHSCT MESR de la qualité des échanges et clôt la séance à 16h30.

Le président

David HERLICOVIEZ

La secrétaire

Lorena KLEIN